

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franchise de port.

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.



AUTRICHE. — Vienne, 3 mars.

Les premiers actes de Ferdinand, en prenant les rênes du gouvernement, ont reçu l'approbation générale. Le maintien des ministres, la noble confiance avec laquelle une nouvelle prestation de serment a été promulguée, remplissent tout le monde de joie et d'espérance. Conformément au dernier vœu de son frère au lit de mort, l'archiduc Charles s'est chargé de nouveau de la direction supérieure des affaires militaires, et l'archiduc Reinier, vice-roi du royaume Lombardo-Vénitien, doit revenir ici pour assister l'empereur de ses hautes connaissances dans les affaires. L'archiduc François-Charles, frère de S. M., et en même tems héritier principal de la fortune effective de son père, se rendra à Milan en qualité de vice-roi.

Du 4. — Hier après midi et ce matin, l'empereur a eu de longues conférences avec les membres du conseil d'état; ensuite des courriers ont été expédiés avec des dépêches pour l'intérieur et l'étranger. La notification formelle de la mort de l'empereur et l'avènement de l'empereur Ferdinand ne se fera que dans quelques jours aux cours étrangères. En attendant les membres du corps diplomatique ont été informés de ces événemens par une circulaire du prince de Metternich, qui les a invités à les porter à la connaissance de leurs cabinets respectifs. L'observation des formalités que le commencement d'un nouveau règne exige, a doublé les occupations déjà fort nombreuses de nos hommes d'état; dans les ministères, le personnel est presque en permanence. L'empereur paraît vouloir rivaliser d'activité avec ses ministres et contribuer personnellement à accélérer les affaires.

L'empereur a adressé au prince de Metternich la lettre autographe qui suit :

Mon cher prince Metternich, pour donner, d'une part, une preuve de mon amour fidèle et de ma profonde vénération pour mon père, et convaincu, d'autre part, qu'ainsi je ne ferai que dévancer les sentimens de mes fidèles sujets, j'ai résolu de perpétuer la mémoire de mon père par l'érection d'un monument. Je vous charge, comme curateur de l'académie des beaux-arts, de me faire le plus tôt possible une proposition à cet effet.

Vienne, le 3 mars 1835.

FERDINAND, m. p.

D'après des nouvelles de Presbourg, il a été fait hier à la diète l'annonce solennelle de la mort de l'empereur François et de l'avènement de l'empereur Ferdinand I^{er}. L'assemblée a entendu cette lecture dans le plus profond silence, et avec la plus vive émotion. L'archiduc palatin a prononcé à cette occasion, les larmes aux yeux et d'une voix émue, un discours qui a été accueilli avec un véritable enthousiasme. Les membres de la diète ont résolu de se rendre à Vienne pour assister aux funérailles de l'empereur.

Les membres de l'opposition les plus véhémens donnaient en cette occasion une preuve de leur attachement à la famille impériale, car ils insistèrent fortement pour l'envoi d'une députation, afin d'exprimer les condoléances de la nation hongroise et l'attachement de ce peuple au nouvel empereur.

A Sept-Monts, la mort de l'empereur n'a pas fait moins d'impression qu'en Hongrie.

Du 5. — L'Observateur autrichien de ce jour contient la lettre autographe suivante, adressée par S. M. I. et R. au chancelier de la maison impériale de la cour et de l'état, le prince de Metternich, et datée du 5 mars :

Cher prince Metternich, pour remplir exactement et en tous points les dernières volontés de notre très-révérend et très-aimé père qui repose en Dieu, nous vous chargeons de faire connaître à chacun dans nos états le paragraphe ci-joint de son testament.

Les expressions touchantes d'amour pour ses sujets, contenues dans ce paragraphe, ainsi que ses remerciemens à l'armée et aux serviteurs de l'état qui ont bien rempli leurs fonctions, fonderont dans les cœurs de ceux qu'ils concernent, un monument éternel, et seront pour tous comme pour nous-même, un nouveau motif de persister dans la voie que nous ont tracée ses leçons et son exemple.

Vienne, 5 mars 1835.

FERDINAND, m. p.

Extrait du testament de feu S. M. l'empereur François I^{er}.

§ 14. « Je lègue mon amour à mes sujets. J'espère pouvoir prier pour eux auprès de l'Être Suprême; et je les invite à avoir pour mes légitimes successeurs la même fidélité et le même attachement qu'ils m'ont témoigné aux jours de bonheur et aux jours de l'adversité.

J'offre à ma fidèle armée mes sincères remerciemens pour les services qu'elle m'a rendus, et qui ont eu pour résultat le maintien de mon trône. Je l'invite à continuer de témoigner à mes successeurs la même fidélité et le même attachement.

J'exprime ici ma gratitude à tous les fonctionnaires de l'état qui m'ont honorablement servi. »

S. M. I. et R. a daigné adresser la lettre autographe suivante à M. le comte de Hardegg, président du conseil de la guerre :

« Cher comte de Hardegg, nous nous sommes déterminé à nommer général notre frère, l'archiduc François-Charles; en conséquence vous prendrez les dispositions nécessaires à ce sujet.

« Vienne, 5 mars 1835.

FERDINAND, m. p. »

— Voici comment se termine le rescrit par lequel l'empereur Ferdinand notifie, aux états de Hongrie, la mort de l'empereur François I^{er} :

« Pour donner une preuve aussi patente que publique de l'intention que nous avons héritée de notre père, d'immortelle mémoire, de maintenir intacts les lois, droits, privilèges, franchises et immunités des fidèles états de notre royaume bien-aimé de Hongrie et des pays y appartenans, conformément à la loi fondamentale que nous avons octroyée en garantie; ainsi que d'augmenter le bien-être public, conformément à notre pouvoir royal, nous avons décidé : que la session actuelle sera continuée ultérieurement, étant convaincu intimement que c'est le meilleur moyen de montrer notre reconnaissance envers notre père, déjà reçu parmi les bienheureux, attendu que par des lois sages, dont il a facilité l'établissement, nous érigeons à notre bien-aimé père, et à vous mêmes qu'il considérait comme ses enfans, un monument d'amour filial après sa mort. Nous vous continuons de plus notre faveur et notre grâce impériale et royale.

« Donné en notre résidence et capitale de Vienne, le 2 mars 1835.

« Signé : FERDINAND m. p. ; comte Adam REVICTZKY m. p. ;

« George DE BARTAL m. p. »

Le plus grand silence régnait à la séance du 4, pendant la lecture de cette pièce, qui fut suivie d'une explosion d'applaudissemens.

(Gazette universelle.)

— On lit dans la nouvelle Gazette de Zurich :

« Les mesures militaires prises aux environs du lac de Constance et dans le Breisgau, par nos voisins les Allemands, excitent naturellement quelque attention en Suisse; car les démarches des réfugiés polonais ne sont pas considérées comme dangereuses et inquiétantes comme en Allemagne. Ces mouvemens de troupes entretiennent les soupçons d'un projet d'intervention immédiate. Nous n'osons pas porter un jugement décisif sur cette affaire, attendu que le vorort fait aux autres états un mystère de la marche des négociations, probablement pour attendre l'issue des événemens. Cependant nous croyons que le danger est encore éloigné et que les mesures prises par les gouvernemens allemands ne leur sont inspirées que par leurs inquiétudes. En effet, on ne peut avoir le projet sérieux d'envahir la Suisse avec quelques insignifiantes divisions de troupes sans artillerie. Ce cordon militaire ne pourrait servir tout au plus qu'à appuyer les dernières ordonnances sur le séjour des ouvriers en Suisse.

« Celle du gouvernement badois a fait peu de sensation dans le canton de Zurich. On ne voit pas pourquoi les ouvriers suisses ne pourraient pas fournir les divers articles de fabrique tout aussi bien que les ouvriers allemands. Nous y gagnerions sous le rapport économique. »

— On écrit de Bâle :

« On sait que sur les frontières des voitures sont prêtes pour le transport des troupes; on n'en a pas fait usage encore. On parle de la marche de deux régimens qui se rendent sur les frontières.

On dit qu'un cordon militaire sera établi sur les frontières. »
(*Mercur de Souabe*, du 9.)

Des frontières d'Italie, 28 février.

On sait que des négociations ont été entamées relativement à l'évacuation d'Ancône qui devait avoir lieu à la fin du mois d'octobre dernier, dans le cas où le saint-père l'aurait formellement demandée.

Cette requête n'a pas encore été faite par la cour pontificale; les Français occupent encore Ancône; on dit que cette demande ne tardera pas à être faite, l'organisation des troupes papales étant terminée. La paix publique est assurée par d'autres mesures, et surtout par la condescendance du gouvernement du pape pour les vœux raisonnables de la partie la plus sage de la population, de sorte qu'il n'est plus besoin de secours étrangers pour la conservation de l'ordre.

On pense que si Ancône est évacué dans le courant de l'hiver, ce qui entraînerait la retraite des troupes autrichiennes, ce mouvement aurait lieu au commencement du printemps; le contrat des fournitures pour la garnison française d'Ancône n'a pas été renouvelé.

La présence des Français à Ancône était très-utile. Ils ont contribué à y maintenir l'ordre, et à dévoiler les erreurs des carbonari.

La présence des Français a eu l'inconvénient d'occasionner à la cour de Rome des dépenses considérables, et de faire souffrir le commerce d'Ancône.

ANGLETERRE. — *Londres*, 12 mars.

On lit dans le *Standard* :

« L'opposition est encore très-divisée et très-incertaine sur la motion qui doit être discutée demain (à savoir que les subsides ne soient alloués que pour 3 mois au lieu de 6). Lord John Russel s'imagine qu'il n'y a point de doute sur le résultat; mais il est certain que les wighs de la couleur de lord Grey protestent contre la mesure proposée par M. Hume et lord Russel. Le parti modéré de lord Stanley s'accroît journellement depuis qu'il est question d'une pareille motion. Il s'y trouve même deux ou trois radicaux consciencieux.

— Le *Globe* regrette qu'il y a si peu d'accord entre les membres de l'opposition dans leurs discussions contre les ministres. La question qui se débat demain, dit-il, est de la plus haute importance, et si la motion de M. Hume a du succès, il sera très-décisif pour le sort du ministère. On doit admettre en même tems que la démarche est hasardeuse et que le rejet aurait un effet bien funeste. Le *Globe* avertit par conséquent les membres de l'opposition qu'il y a une réunion de membres wighs ce jour chez lord Lichfield.

— Le *Standard* publie, sous la date de Dublin, 9 mars, une adresse au roi pour le maintien des institutions actuelles, revêtues d'environ 9000 signatures; elle émane de nobles membres du clergé et autres habitants de Dublin.

— Voici le résumé de la séance de la *chambre des communes* du 10 :

« Suivant l'usage consacré dans le parlement anglais de faire précéder toute discussion importante de la présentation des pétitions qui s'y rapportent, la chambre, avant d'entendre la motion de lord Chandos, tendant à demander l'abolition de la taxe sur la drêche, a écouté le rapport d'une soixantaine de pétitions au moins, relatives à cet objet.

Le marquis de *Chandos* se lève. (Marques universelles d'attention.) Je viens, dit-il, suivant ma promesse, appeler l'attention de la chambre sur une question d'une haute importance, non pour telle ou telle localité, mais pour le pays tout entier.

Il regarde cet impôt comme la cause directe de la démoralisation qui s'est introduite dans le peuple. Les habitants des campagnes ne pouvant brasser ni boire de bière chez eux, se rendent au cabaret et prennent l'usage des liqueurs fortes; aussi les crimes ont-ils presque doublé depuis 1819. Il termine son discours en proposant de remplacer la taxe sur la drêche par l'élévation de l'impôt sur les vins et les spiritueux, augmentation qui pèserait plus particulièrement sur les classes riches.

Mais, dit-il, comme l'abolition d'une taxe aussi considérable ne peut s'effectuer sans affecter le crédit public; je ne m'opposerais pas à ce que cette abolition fût opérée graduellement. Tel est le seul accommodement dont la question me semble susceptible; car, quant à continuer de faire figurer la taxe sur la drêche dans l'état des revenus publics, il n'y faut plus songer.

M. Poulets Thompson votera contre la motion; il croit que cette taxe vaut mieux que toutes celles qui pourraient lui être substituées.

Sir Robert Peel dit qu'il pourrait présenter les budgets dans les premiers jours d'avril, et que ce n'est qu'alors que la chambre pourra juger des réductions à faire dans les impôts. Il défend ensuite la taxe sur la drêche des griefs allégués par plusieurs orateurs.

Plusieurs autres orateurs ont encore parlé pour et contre la motion.

La motion du marquis de Chandos a été rejetée par 192 voix contre 158. »

Du 13. — D'après les dernières nouvelles du cap de Bonne-Espérance, les caffres, au nombre de 20,000 environ, ont fait une irruption dans la colonie anglaise, portant avec eux la dévastation et le meurtre. Quelques-uns seulement ont osé faire face à nos troupes et ont essuyé des pertes; mais ils ont su s'emparer de 30,000 têtes de bétail, 18,000 moutons et de 1000 chevaux. Les villes de Salem et Theopolis ont été entièrement abandonnées. Des mesures militaires ont été prises par les troupes anglaises.

— On lit dans le *city article* du *Courier* :

« Le retrait de la proposition de M. Hume, tendant à limiter l'allocation des subsides à un terme de trois mois au lieu de six; a produit beaucoup de satisfaction à la bourse, et a contribué matériellement à raffermir les fonds. »

FRANCE. — *Paris*, 12 mars.

Enfin nous avons un nouveau ministère; c'est l'ancien. Le roi et M. Thiers qui, par des motifs divers, voulaient renvoyer M. Guizot, acceptent avec lui M. de Broglie. M. Thiers reste à l'intérieur, lui, qui voulait les affaires étrangères, et la présidence du conseil va devenir un peu moins fictive qu'auparavant.

En résumé, hier, les députés des centres, intimidés de l'attitude prise par l'opposition dans la discussion du matin, se sont réunis chez M. Fulchiron, un peu plus nombreux que la veille. Ils étaient à peu près 150; dans cette réunion on s'est expliqué avec douleur sur la scission du cabinet, et sur l'impossibilité où on se trouvait de le constituer, par suite de la résistance de MM. Thiers et Humann. Un député déclara que les scrupules de M. Thiers tenaient seulement à la crainte qu'il avait de ne pas voir la majorité acquise au cabinet qu'on voulait recréer. Mais, dit un autre député, nous sommes la majorité; eh bien! allons dire à M. Thiers que nous sommes avec lui et prions le d'être avec nous. Aussitôt une députation fut formée et chargée d'aller, au nom des 150 députés présents, dire qu'ils étaient la majorité, et qu'à ce titre, ils promettaient tout appui à M. Thiers.

Après beaucoup d'explications, M. Thiers consentit à se rendre, et il se rendit immédiatement chez M. Guizot; et, après lui avoir rendu compte d'une démarche dont M. Guizot était d'ailleurs informé, il lui a tendu la main en signe de réconciliation; de là M. Thiers est allé à minuit passé aux Tuileries informer le roi de ce qui venait de se passer; et un conseil a été indiqué pour ce matin, onze heures; dans ce conseil les ordonnances de reconstitution ont été signées.

Elles donnent à M. de Broglie la présidence du conseil et le portefeuille des affaires étrangères; à M. de Rigny l'intérim de la guerre, en attendant l'arrivée du maréchal Maison, auquel un courrier est allé l'offrir à Saint-Petersbourg. Les autres ministres gardent chacun leur portefeuille.

C'est M. Thiers qui a indiqué le maréchal Maison au choix du roi; il a trouvé dans cet arrangement le moyen d'offrir à M. de Rigny, au moyen de l'intérim, une fiche de consolation, jusqu'à ce qu'on l'ait casé dans quelque ambassade.

— Les mesures prises par le gouvernement badois à la frontière suisse, n'ont pas tardé à porter leurs fruits. Dans la séance du grand conseil de Berne du 7 mars, M. de Tavel, président, a donné communication à l'assemblée d'une note qui vient d'être adressée au gouvernement badois, tant au sujet de l'ordonnance rendue le 18 février, que pour avoir des explications sur les démonstrations militaires que ce gouvernement fait exécuter à la frontière. Cette pièce est conçue dans un esprit tout pacifique. On y supplie le gouvernement badois de rétablir des communications qui ne sauraient être interrompues sans porter le plus grand préjudice à l'agriculture et à l'industrie suisse. On y déclare « que tous les gouvernements cantonnaires ont la ferme et loyale volonté de s'opposer sur leur territoire à toute trame séditeuse qui pourrait donner lieu à des plaintes fondées de la part des états voisins, » mais en même tems on nie l'existence de ces trames.

C'est, comme on voit, toujours le même système de dénégations et de tergiversations. Tout porte à croire que la confédération germanique ne se paiera pas plus long tems de ces protestations banales, et qu'elle mettra au pied du mur les radicaux suisses et ceux qui les poussent en secret. Que la confédération le sache bien. Elle n'a qu'à vouloir.

En attendant, les fanfaronnades des radicaux suisses ont excité à tel point la risée publique en Allemagne, que les journaux de ce pays, qui plaisantent rarement, ne peuvent s'en défendre. « On nous annonce du plus grand sérieux du monde, dit le *Journal de Francfort*, que les patriotes de Vevey viennent de se former en guérillas, pour défendre l'indépendance de leur patrie. Cette nou-

velle a fait une profonde impression en Allemagne. Il est vrai que les patriotes de Vevey, que personne n'a imités, sont au nombre de dix-sept, et que personne ne songe à attaquer l'indépendance de leur patrie. Mais il sera beau de dire un jour : les patriotes de Vevey s'étaient formés en guérillas, ils ont payé trois livres de Suisse pour faire insérer la chose dans les journaux, et l'Europe a tremblé sur-le-champ; et l'indépendance de la Suisse a été respectée ! Honneur aux guérillas de Vevey ! Jean-Jacques Rousseau avait cru que les vigneron de ce pays n'étaient bons que pour l'amour ; il paraît qu'ils sont également bons pour la guerre. Nous sommes sûrs que si un membre des guérillas de Vevey arrivait en Allemagne, il y serait l'objet d'une vive curiosité. »

— Le journal l'*Orléanais*, a fourni la preuve légale de la mort civile de Louis-Philippe, de la nullité de son mariage, et de l'irrégularité de l'état civil de ses enfans.

Le mariage de l'*émigré* Louis-Philippe, à une époque où il était frappé d'une condamnation à la *mort civile*, par la première révolution, est aussi radicalement nul que les actes que pourrait faire M. de Polignac, frappé par la seconde révolution d'une condamnation à la mort civile.

Non seulement cette question légale est des plus piquantes, mais elle est des plus graves dans ses conséquences civiles et politiques que nous allons indiquer ; car il en résulte que les enfans de Louis-Philippe ne sont pas même quasi-légitimes.

Cette question soulevée, elle doit être résolue. Il faut ou que Louis-Philippe fasse démontrer par consultation des plus habiles juristes la légitimité du mariage d'un mort civil, d'un émigré, sous le régime des lois révolutionnaires de 1793 jusqu'à 1814 ; ou qu'il se hâte de contracter un mariage civil avec sa femme et de légitimer leurs enfans nés avant le mariage, en les reconnaissant autant qu'ils sont reconnaissables aux termes du code civil.

Ceci n'est pas une plaisanterie, c'est une nécessité commune à tout émigré marié avant d'avoir été amnistié et rayé.

Nous nous hâtons de le reconnaître : Louis-Philippe d'Orléans et la princesse Amélie de Naples sont en règle avec leurs consciences et avec l'Evangile, mais ils ne sont pas en règle avec le code civil des Français et avec la légalité révolutionnaire.

L'almanach royal nous apprend que Louis-Philippe d'Orléans et la princesse Amélie de Naples ont été mariés à Palerme le 25 novembre 1809 devant l'église, à la chapelle royale et par un prélat Italien.

Or, en 1809, le code civil des Français exigeait que tout Français se mariât devant le maire de sa commune ou devant le consul de sa nation.

Le mariage de Louis-Philippe en 1809 est donc nul et parce qu'il était alors mort civilement, et parce qu'il n'a pas été contracté devant un magistrat français.

La mort civile de Louis-Philippe a cessé en 1814 par l'effet de l'ordonnance royale du 21 août, qui a aboli toutes les listes d'émigrés.

A partir de cette résurrection civile, Louis-Philippe a pu se marier en France et avoir des enfans légitimes, mais ne s'étant pas marié alors ni depuis 1814, les enfans qu'il a eus depuis lors ne sont que des enfans naturels.

Dès-lors sa famille se partage en deux espèces ou deux classes d'enfans.

Du 13. — M. de Broglie est président de l'ancien ministère et ministre des affaires étrangères, et le maréchal Maison, absent, sera nommé, qu'il le veuille ou non, pour remplacer le maréchal Mortier au ministère de la guerre. M. de Rigny, qui cède sa place à M. de Broglie, fera l'intérim de la guerre, en attendant le refus du maréchal Maison.

M. Mauguin, qui doit faire samedi des interpellations, aura donc à demander pourquoi M. Guizot a exigé de Louis-Philippe que M. de Broglie fût président du ministère ; cette nomination fut alors refusée ? Pourquoi on a fait venir MM. Soult et Sebastiani et tenté toutes les combinaisons imaginables ; laissé la France pendant 25 jours sans ministres pour finir par accorder une nomination qu'on paraissait croire funeste, puisqu'on essayait tout plutôt que de la faire.

Que s'est-il passé depuis lors qui ait changé la situation du duc de Broglie ? La France ne pourra-t-elle pas croire que Louis-Philippe a été forcé, par l'impossibilité de trouver des ministres, de conserver ceux qu'il avait voulu remplacer, et de subir les exigences impérieuses de M. Guizot ? Que devient la prérogative monarchique du roi élu ? Il veut briser le joug doctrinaire, et ne peut pas. Que devient son habileté, que devient sa liberté, que devient même la dignité du gouvernement ? Il y a loin de ce dénouement à la brochure de M. Rœderer.

La conséquence politique de ce dénouement, c'est que la gauche et le tiers parti, MM. Dupin et Odilon-Barrot vont resserrer leur alliance, après laquelle on soufflera sur le ministère doctrinaire,

afin d'imposer à Louis-Philippe le ministère de la nouvelle coalition. (Gazette.)

Du 15. — Depuis quelques jours, à ce qu'il paraît, M. Pasquier, de concert avec M. Decazes, a présenté un nouveau mémoire au roi sur l'impossibilité du procès. L'extrême rapidité avec laquelle s'achève le tribunal du Luxembourg, ne fait disparaître que la moindre difficulté. Un grand nombre de pairs sollicitent chaque jour l'amnistie comme une faveur personnelle. Il en est beaucoup en effet que le procès effraie, et qui reculant devant ce nouveau jugement à prononcer, si peu d'accord avec quelques-uns de leurs antécédens politiques, sont tout prêts à se récuser. Les fatigues de ce travail interminable en peuvent décourager beaucoup d'autres ; il est à craindre qu'à la fin on ne manque de juges. Les mille raisons matérielles et politiques qui rendent cette procédure absurde, ont été vingt fois analysées.

Cependant le ministère replâtré est conçu dans une pensée de persistance dans la voie de la rigueur, et d'opposition contre l'amnistie. Un ministère parlementaire eût puisé de la force dans une mesure de pardon, parce qu'elle eût été d'accord avec ses principes, un premier pas vers la réconciliation des partis, un grand acte de clémence royale et nationale. Mais le ministère du 12 mars ne peut donner l'amnistie que malgré lui, contre sa pensée, contre son origine. M. Persil n'est-il pas d'ailleurs le procès même ayant voix délibérative au conseil ?

Si donc le ministère arrive, comme la chose est fort probable, à concéder l'amnistie, à la fête du roi, par exemple, quel argument donné contre lui à ses adversaires ! (Temps.)

— On écrit des frontières d'Espagne :

Les correspondances de Bayonne confirment l'occupation de Los Arcos par les troupes de don Carlos ; mais Zumalacarréguy, ne comptant pas s'y établir, a fait démolir la caserne et toutes les défenses. On donne pour positif que les officiers faits prisonniers ont été fusillés.

C'est le 24 février qu'a eu lieu la prise de cette ville. Depuis, jusqu'à la date de Bayonne, le 3, on n'avait entendu parler d'aucune nouvelle affaire.

PAYS-BAS. — La Haye, 11 mars.

Le prince d'Orange avait eu l'intention de partir hier pour le quartier-général, mais ensuite ce voyage a été remis au 16 courant.

Les gouverneurs provinciaux ont été informés que le ministère de la guerre a donné ordre d'accorder des congés aux sous-officiers, caporaux et tambours qui se trouvent encore près des cadres des bataillons de schuttery mobile, pour autant qu'ils le demandent, et de les remplacer par d'autres.

Gand, 14 mars.

On lit dans le *Messageur* :

« Nous avons toujours soutenu que le plus grand nombre des propagandistes révolutionnaires, qui ont troublé ou tenté de troubler l'Europe, étaient des émissaires de Louis-Philippe ou des prosélytes séduits par ces missionnaires d'une nouvelle espèce. Occuper les monarches de la sainte-alliance chez eux par des craintes d'insurrection et même par des révoltes réelles, mais conduire ces intrigues avec un mystère qui ne permette pas d'en convaincre le véritable auteur, telle a été la marche qu'a suivie le roi de juillet, pour empêcher les monarches légitimes de lui disputer sa couronne, et d'attaquer en lui l'illégitimité et l'usurpation.

» Ce qui se passe en ce moment en Suisse révèle sur ce point toute la politique tortueuse et perfide de la France. Il est notoire que c'est Louis-Philippe qui par des excitations indirectes et des promesses fallacieuses a organisé toute la jacobinisme de ce pays, et compromis la constitution ainsi que l'existence de l'Helvétie. Aujourd'hui que les révolutionnaires de ces contrées se voient serrer le bouton par les puissances conservatrices dont ils menaçaient le repos, ils recourent à M. de Rigny, qui leur répond par un *nescio vos*, et leur conseille de donner toute satisfaction aux Allemands ; car il n'entre pas dans les plans du ministère français de se roidir contre la diplomatie qui s'énonce vigoureusement : les menées occultes et l'astuce lui suffisent ; il n'ira pas plus loin et il se garde bien de reconnaître, encore moins d'aider ceux qu'il a jetés dans le piège.

» Le langage de M. de Rigny aura fait une sensation profonde en Suisse. L'honneur national y a été compromis par la propagande, et de quelque manière que le gouvernement s'en tire, cet honneur recevra certainement une atteinte. C'est une grande leçon pour les cantons ; ils concevront le danger de laisser les Français s'immiscer dans leurs affaires et la nécessité de se rapprocher des monarches conservateurs, intéressés d'ailleurs à maintenir la constitution de la Suisse. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 18 mars.

Depuis le 16 de ce mois, les portes de Trèves, Thionville,

Mansfeld et Eich, ne seront fermées qu'à 7, et celles des portes Neuve et du Château, à 8 1/2 heures du soir.

— Voici une page de la vie du nouvel empereur d'Autriche, que nos abonnés liront sans doute avec intérêt : nous la devons au récit d'un témoin oculaire dont la véracité ne saurait être mise en doute.

A l'âge de 12 ans, le prince Ferdinand était sorti à cheval selon sa coutume, accompagné de son gouverneur et d'un écuyer. Au milieu de la promenade, le cheval du prince s'emporte, et, laissant bien loin derrière lui les deux autres cavaliers, il arrive sur le bord d'un précipice, il n'était plus qu'à deux pas de l'abîme et rien ne semblait pouvoir le sauver lorsqu'un paysan, qui par bonheur se trouvait là, s'élança au-devant du cheval et parvint à l'arrêter, mais non sans se blesser gravement à la jambe. La première pensée du jeune prince est de récompenser son libérateur, mais il ne trouve rien dans sa bourse; il n'avait sur lui qu'une montre à laquelle il tenait beaucoup, car elle avait appartenu à Marie-Thérèse. Sans hésiter il la prend et la donne au paysan qui venait d'exposer sa vie pour sauver la sienne, puis il rejoint son gouverneur et lui raconte ce qui vient de se passer. Celui-ci, à son retour dans le palais, croit devoir blâmer le prince d'une générosité qui le prive d'un objet auquel il devait attacher un grand prix. Le jeune Ferdinand ne répond rien à ces observations et se retire.

Le lendemain matin, le gouverneur avait obtenu la montre du paysan en échange d'une juste récompense, et vient la présenter au prince en lui disant : je suis obligé de renouveler mes reproches à V. A. I., elle ne devait donner à personne un souvenir de l'impératrice Marie-Thérèse, c'est une relique de famille dont elle a eu tort de se séparer. — Eh bien, répliqua le prince, en reprenant la montre, si ce bijou n'est pas bon à récompenser l'homme qui m'a sauvé la vie, il ne m'est bon à rien, et en achevant ces mots, il la jette par la fenêtre de son appartement. (*Messenger de Gand.*)

— L'augmentation exorbitante de la contribution foncière a causé à Anvers autant de mécontentement que de surprise. Tous les propriétaires éclatent en murmures. Nous avons déjà dit que la régence avait décidé d'adresser à ce sujet des réclamations au gouvernement; nous apprenons aujourd'hui que plusieurs habitants ont résolu d'appuyer ces représentations par des pétitions aux chambres; enfin nous savons positivement que d'autres personnes, convaincues que ces démarches n'amèneront aucun résultat satisfaisant, vont plus loin et ne proposent ni plus ni moins que de former une association pour le refus de l'impôt. Déjà à la bourse du 12, quelques contribuables s'occupaient de la discussion de ce projet. (*Journal du Commerce d'Anvers.*)

— On lit dans le *Politique* de Liège la note suivante :

« Un propriétaire, en défrichant dans la commune d'Ampsin sous Huy, un mauvais terrain, vient d'y faire la découverte de 60 caveaux au moins, dans plusieurs desquels on trouve des squelettes très-bien conservés, des bagues, des colliers et de petites médailles carrées qui doivent dater des temps les plus reculés, puisqu'on n'avait jamais soupçonné l'existence d'aucun établissement quelconque. Il y a lieu de croire que cette découverte, qui attire en ce moment des curieux, n'échappera pas à l'attention de nos antiquaires.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS

Aux créanciers de la masse Huberty, père et fils.

Messieurs les créanciers de la masse susdite, sont priés de se présenter, avec leurs titres, au bureau de liquidation établi en la maison Huberty, à l'effet de justifier du montant des avances qu'ils ont faites pour obtenir jugement ou hypothèque, avances dont le remboursement doit leur être fait prochainement.

Luxembourg, le 17 mars 1835.

Les commissaires liquidateurs,
BALTIA. MUNCHEN.

Le jeudi, 19 du mois de mars courant, à deux heures de relevée, le notaire soussigné exposera publiquement en vente, à la requête de la commission de liquidation de la maison J. MILLERET;

A) Une partie du Bois de HOBWALD, située sur le territoire de Hesperange, et

B) Une SALINE, située à Hollerich, avec les pompes, cuves et chaudières qui s'y trouvent. Ces objets comportent une quantité immense de tôle et de barres en fonte et en fer.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, au notaire soussigné, dépositaire du cahier des charges, ou à Messieurs P. C. WURTH, négociant et G. T. J. DE LAFONTAINE, avocat, commissaires-liquidateurs de la maison MILLERET.

La vente aura lieu en l'étude du Notaire soussigné.

Luxembourg, le 11 mars 1835.

J. FUNCK, Notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur ROUSSY-SCHWINDT, coiffeur, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient de transférer son domicile de la maison Petit en la maison Bisserot, place d'Armes.

On trouve chez lui un grand assortiment de parfumeries super fines, savoir : crème d'amande de Naples, onctueux, savon cosmétique, ainsi qu'un grand assortiment de savons super fins.

Il recommande aux Dames la féculé d'avelines, qui remplace avantageusement toutes les pâtes d'amande déjà connues; elle communique à la peau une souplesse et une blancheur surprenantes.

On trouve également chez lui : véritable huile de Macassar, qui fait croître les cheveux et les empêche de tomber; huiles antiques; brosse à cheveux et à dents; différentes poudres pour les dents, ainsi qu'un assortiment de tours frisables et indéfrisables, (prix : 2 à 3 fr.); toupetts et perruques métalliques.

Le soussigné a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'il tient chez lui un assortiment de différentes qualités de crins, duvet et plumes, à des prix très-modérés.

Nicolas DITSCHE,
demeurant Marché-aux-Poissons, n° 33o.

VENTE IRRÉVOCABLE

PAR ACTIONS,

DU CÉLÈBRE THERESIENBAD,

DU CHATEAU, JADIS IMPÉRIAL,

DU THÉÂTRE DE FAUBOURG,

DE L'HOTELLERIE, ET DE

LA BELLE MÉTAIRIE, A MEIDLING, PRÈS DE VIENNE.

PRODUISANT ENSEMBLE

FLORINS 90,000 DE RENTE.

LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT

LE 27 AVRIL 1835,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur, les Propriétés suivantes seront aliénées par Actions et délivrées au gagnant, libres de dettes :

- 1° Le THERESIENBAD, à Meidling, célèbre depuis un tems immémorial pour sa source salutaire, dans lequel on prépare annuellement plus de 30,000 bains, qui sont payés, suivant la taxe, de 1 à 2 florins par bain; d'une valeur de..... fl. 605,000
- 2° Le CHATEAU, jadis impérial, avec jardins et appartenances, contenant 345 pièces, qui est loué pour la somme de fl. 15,000 par an..... " 510,500
- 3° Le GRAND THÉÂTRE de faubourg, privilégié et parfaitement pourvu..... " 150,600
- 4° L'HOTELLERIE avec jardins et dépendances, affermée pour fl. 4000 par an..... " 185,905
- 5° La BELLE MÉTAIRIE avec bestiaux et des bâtiments d'économie..... " 81,000

Ces cinq réalités forment le gain principal.

Il y a en outre 24,999 gains secondaires, en espèces de fl. 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5000, 4000, etc, se montant ensemble à UN MILLION et 828,005 florins.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

Sur cinq Actions prises ensemble, il en sera délivré une franche.

Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par le soussigné. Les paiements pourront se faire en billets, effets de commerce ou moyennant mes dispositions. — La liste officielle des Actions gagnantes, sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente, directement au dépôt général des Actions de

J. N. TRIER,

Banquier et Receveur général à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

A VENDRE

UN BON CHEVAL DE SELLE, avec selle et harnais. — S'adresser pour avoir de plus amples renseignements, maison Diedenhoven, rue de Marie-Thérèse.

Zu verkaufen

Ein gut dressirtes Reitpferd, mit Sattel und Zeug. Das Nähere zu erfahren im Diedenhovischen Hause, in der Theresien-Strasse.

Beträchtliche

Holz-Versteigerung.

Am Freitag, 20. des laufenden Monats März 1835, um neun Uhr Vormittags, sollen im Walde genannt Münsterbüsch, nächst dem Schenbof, circa 100 auserlesene Eichenstämme und 25 sehr starke Buchenstämme, den Letz- und Meißbietenden, auf Borg, versteigert werden.

Luxemburg, den 12. März 1835.

J. Funck, Notar.